

# « Notre coopération doit dépasser Bruxelles »

Voici dix-huit mois, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre adoptaient un accord de coopération culturelle pour amplifier leurs partenariats existants. Joëlle Milquet (cdH) et Sven Gatz (VLD) y travaillent. La nécessaire réciprocité des échanges, bourses et stages pourrait contourner l'obstacle du principe de territorialité, acté dans l'accord. Mais la N-VA, montée en puissance depuis le vote du texte, veille. PAR MICHELLE LAMENSCH

**U**ne troupe de théâtre francophone installée sur le territoire flamand souhaite obtenir des subsides pour créer un nouveau spectacle. Elle ne peut pas solliciter la Communauté française, car celle-ci est inopérante en dehors de Bruxelles et de la Wallonie...

Une école néerlandophone, à Bruxelles, désire emmener ses élèves à un spectacle dans la langue de Voltaire. Cela se ferait sans aide publique.

Une commune à facilités de la périphérie bruxelloise où les trois quarts de la population ne sont pas néerlandophones doit présenter 75 % d'ouvrages en néerlandais dans sa bibliothèque.

En Belgique, l'aide à la création – la politique culturelle – est strictement balisée.

À Bruxelles, chaque opérateur culturel (théâtre, troupe de danse, musée, etc.) doit se définir comme francophone ou néerlandophone et s'adresser, pour la subsidiation, à la Communauté dont il relève. Les subsidiations multiples sont exceptionnelles (Le Flagey, Zinneke Parade, etc.).

Les Communautés française et flamande ne peuvent intervenir qu'à Bruxelles et en Wallonie ou en Flandre. C'est inscrit dans la Constitution et confirmé par la Cour d'arbitrage (Cour constitutionnelle). Mais

la haute juridiction a aussi précisé que la subsidiation d'une activité culturelle sur le territoire de l'autre Communauté serait envisageable moyennant un accord de coopération. Nous y voici...

## « RÉTABLIR LA CONFIANCE »

Depuis des décennies, les milieux culturels et quelques politiques souhaitent briser ces rigidités. Ils se sont cependant tous heurtés au principe de territorialité, qui n'est d'ailleurs brandi qu'en Belgique.

Nos Communautés ont, en effet, conclu des partenariats culturels aux quatre coins de la planète, jusqu'en Chine, sans la moindre crainte, il est vrai, d'une menace d'appropriation étrangère de leur territoire.

En Belgique, la défense du droit du sol est une matière très sensible.

Il aura sans doute fallu la scission (douce) de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, adoptée cinq mois auparavant au Parlement fédéral, et la reconnaissance induite par une majorité de francophones du caractère flamand de la périphérie bruxelloise, pour que les Communautés décident enfin de conclure, le 7 décembre 2012, ce fameux accord de coopération culturelle qui revêt une dimension symbolique importante, de l'avis des deux partenaires. D'autant plus importante que la N-VA y a souscrit. « Il fallait d'abord rétablir la

confiance entre les Communautés », estima, à l'époque, la ministre de la Culture, Fadila Laanan (PS), co-signataire de l'accord avec Joke Schauvliege (CD&V), pour justifier le fait que cet accord n'allait pas permettre illico à la Communauté française de subsidier des activités culturelles en périphérie bruxelloise. Joëlle Milquet (cdH) et Sven Gatz (VLD), deux Bruxellois, doivent à présent concrétiser la coopération culturelle. Ils annoncent, pour la rentrée 2015, une concertation régulière entre les ministres sur des dossiers présentés par la plate-forme de coopération – sur proposition, le cas échéant, des milieux culturels – et une collaboration entre les administrations. Milquet et Gatz œuvrent, par ailleurs, de concert au statut de l'artiste et à l'extension du mécanisme de tax shelter aux arts de la scène ainsi qu'aux « grands enjeux culturels dans la capitale ». En concertation avec la Région bruxelloise et le Fédéral.

Plusieurs opérateurs des deux Communautés travaillent déjà ensemble depuis longtemps. Le Théâtre National et le KVS. L'Ancienne Belgique et le Botanique, le Vlaamse Audiovisueel Fonds et le Centre du Cinéma. Les Communautés collaborent notamment à Passa Porta, à la Biennale d'art de Venise et à Mons 2015.

## ECHANGES D'ARTISTES,

## DE BOURSES, DE STAGES

L'accord ouvre de larges perspectives, au-delà de Bruxelles, même s'il y est écrit que sa mise en œuvre ne peut affecter la répartition des compétences entre l'Autorité fédérale et les Communautés. On y lit ceci :

*« Les parties favorisent la connaissance réciproque de leur culture et de leur langue. (...) Chaque partie peut proposer des bourses, échanges et stages à toute personne morale ou physique relevant de la compétence de l'autre partie, pour autant que cette proposition (...) se présente sous la forme d'une collaboration entre au moins deux organisations soutenues par l'une et l'autre partie. La plate-forme de coopération aura pour mission d'examiner des projets de collaboration issus du secteur et de soumettre un avis sur ces projets aux deux autorités. »*

L'accord envisage donc bien des prestations culturelles sur le territoire de l'autre Communauté, pour autant qu'il y ait réciprocité.

Les travaux parlementaires ont toutefois dégagé un net décalage entre certains espoirs francophones et les intentions flamandes. Et il faudra repasser par les parlements pour chaque accord... Dans l'Assemblée flamande, N-VA et Vlaams Belang représentent 49 sièges sur 124.

FDF, MR, cdH et Ecolo souhaitaient que les Communautés puissent d'office subsidier des activités en dehors de leur territoire. La Communauté française en périphérie, notamment, comme le recommandent l'ONU et le Conseil de l'Europe, devant lesquels des recours ont été déposés, invoquant le respect des droits culturels et des minorités.

Au Parlement flamand, la N-VA

craignait la « perte de l'identité flamande » à Bruxelles, où les institutions culturelles (co)gérées par l'Autorité flamande (Muntpunt, Ancienne Belgique, Kaaiteater, KVS, Beursschouwburg, etc.) « se profilent comme des ambassadeurs de la politique culturelle flamande. » Tout en insistant sur le respect du principe de territorialité, les autres élus nordistes se disaient néanmoins ouverts à des partenariats avec la Communauté française.

## « IL FAUT CASSER LES CODES LINGUISTIQUES »

Sven Gatz met les choses au point : « On ne touchera pas au cadre institutionnel ni au principe de territorialité. L'accord ne servira pas de prétexte pour aborder des thèmes sensibles ou pour créer des portes de sortie. Avec une approche positive et constructive, il a pour ambition de construire des ponts et de surmonter les sensibilités. » Et il va plus loin : « J'estime important que cet accord puisse se matérialiser sur la totalité du territoire des deux Communautés et donc qu'il dépasse l'espace bruxellois. »

« Bruxelles reste un terrain spécialement propice aux collaborations », estime de son côté Joëlle Milquet, qui souligne que les opérateurs culturels continueront de dépendre de leur ministre de tutelle. Des acteurs bicommunautaires tels Flagey, la Zinneke Parade, le Kunstenfestivaldesarts ou le Wiels constituent des modèles pour l'avenir, qui doivent être encouragés. « Mais des initiatives sur le territoire des deux Communautés, ajoute la ministre, comme la plate-forme *Be for Music*, lancée par *Court-Circuit*, *Club Plasma* et leurs équivalents de Flandre, *Poppunt* et *Club-Circuit*, sont tout aussi inspirantes. »

Ces quatre organisations, réunies dans « *Be for Music* », représentent la majeure partie des salles et organisateurs de concerts indépendants. Elles veulent favoriser les échanges d'expertises et de musiciens au-delà de la frontière linguistique. Pour « *s'attaquer à cette situation absurde qui veut qu'un artiste francophone en vient à considérer la Flandre comme un pays étranger et vice versa.* » Sophie Alexandre coordonne le « Réseau des Arts à Bruxelles » (RAB), qui regroupe, avec le Brussels Kunstoverleg (BKO), 160 opérateurs culturels de diverses disciplines. Leur but : stimuler la coopération sur le terrain.

« Les opérateurs, déplore-t-elle, doivent choisir leur sexe linguistique. Ainsi, un théâtre doit choisir son autorité subsidiante et établir sa programmation dans ce cadre. Pour les théâtres qui souhaitent ancrer leur travail dans la réalité bruxelloise, superdiverse et multilingue, cela devient difficile à réaliser. De même, poursuit Sophie Alexandre, des troupes de théâtre doivent être stimulées pour se produire dans l'autre partie du pays et bénéficier d'une aide à la traduction, par exemple. Enfin, la communication sur l'offre culturelle (à Bruxelles et, pourquoi pas, en Belgique) doit être pensée ensemble. » Jusqu'où ira l'audace des ministres de la Culture ? ■ MICHELLE LAMENSCH

## On perçoit un net décalage entre espoirs francophones et intentions flamandes

# *Favoriser la connaissance réciproque des cultures*

**U**n accord de coopération culturelle entre les Communautés française et flamande a été approuvé par leurs parlements respectifs, les 16 octobre et 11 décembre 2013. A l'unanimité des francophones. Côté flamand, le VB a voté contre et le FDF s'est abstenu. Après plus de vingt ans de débats et deux législatures de négociation, dans le respect du principe de territorialité. Les ministres de la Culture Joëlle Milquet (CDH) et Sven Gatz (VLD) sont occupés à concrétiser cet accord-cadre. Une plate-forme de coopération regroupe des experts des deux Communautés : Bernard Boon-Falleur, Régine Vandamme, André-Marie Poncelet et Céline Renchon, pour la Fédération Wallonie-

Bruxelles, Johann Swinnen, Bruno Verbergt, Christine Claus et Dominique Savelkoul, pour la Communauté flamande. Cette plate-forme sera chargée de formuler des avis et propositions. L'accord vise à renforcer les partenariats existants. Au-delà des collaborations administratives et diffusions d'agendas culturels, les Communautés souhaitent « *favoriser la connaissance réciproque de leur culture et de leur langue* ». Via des bourses, échanges et stages au bénéfice de personnes ou d'organisations de l'autre Communauté. Elles visent aussi à définir des positions et actions communes (tax shelter, manifestations à l'étranger, etc.) dans les matières de compétences fédérale et internationale. ■ MICHELLE LAMENSCH

**La situation absurde où FWB  
et Flandre se considèrent  
comme des pays étrangers...**